Protéger le climat et les générations futures dans la Constitution

La proposition en clair

Inscrire dans la Constitution la protection du climat, des générations futures et une garantie encadrée de non-régression environnementale.

Pourquoi agir ?

Des risques déjà visibles — Canicules, sécheresses et inondations affectent la santé, les ressources et les territoires. Les décisions actuelles engagent aussi les générations futures, absentes du débat démocratique.

Le constat du GIEC — Créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement, le GIEC évalue les études scientifiques. Son rapport de synthèse de 2023 attribue sans équivoque le réchauffement aux activités humaines : environ +1,1 °C en 2011-2020 par rapport à 1850-1900. Chaque fraction de degré supplémentaire augmente les risques.

L'Accord de Paris — Adopté en 2015, il vise à maintenir le réchauffement nettement sous 2 °C et à poursuivre les efforts vers 1,5 °C. Les États présentent et actualisent régulièrement leurs engagements climatiques (CDN), mais les efforts mondiaux restent insuffisants pour garantir cet objectif.

Situation actuelle

Une protection déjà constitutionnelle : la Charte de l'environnement protège depuis 2005 le droit à un environnement équilibré et les principes de prévention, de précaution et de participation. Son préambule évoque les générations futures.

Une jurisprudence qui progresse : en 2023, le Conseil constitutionnel a précisé que les choix présents ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins lorsqu'une mesure risque une atteinte grave et durable à l'environnement.

Une limite : l'article 1er de la Constitution ne mentionne pas expressément la protection du climat. La non-régression existe dans le Code de l'environnement, mais sa valeur législative ne garantit pas sa préservation face à une nouvelle loi.

Mesures proposées

Inscrire les principes dans la Constitution : protéger le climat et préserver, pour les générations présentes et futures, un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Encadrer les reculs : une diminution significative de protection devrait rester exceptionnelle, nécessaire et proportionnée à un motif impérieux d'intérêt général ou à une autre exigence constitutionnelle.

Justifier publiquement : avant un recul, examiner ses conséquences, les autres solutions et les garanties limitant les dommages. La rédaction exacte serait soumise à expertise et concertation.

Mois 0 à 8 : préparer les textes, consulter scientifiques, élus, associations et citoyens ; publier les résultats.

Mois 9 à 18 : rechercher un vote identique des deux assemblées. Pour un projet gouvernemental, la ratification suivrait l'article 89 : référendum ou Congrès à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Mois 18 à 36 : préciser les règles d'application et le contrôle, puis former les services. Les autres propositions peuvent avancer sans attendre cette révision.

Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Mois 0 à 8 : préparer les textes, consulter scientifiques, élus, associations et citoyens ; publier les résultats.

Mois 9 à 18 : rechercher un vote identique des deux assemblées. Pour un projet gouvernemental, la ratification suivrait l'article 89 : référendum ou Congrès à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Mois 18 à 36 : préciser les règles d'application et le contrôle, puis former les services. Les autres propositions peuvent avancer sans attendre cette révision.

Coûts et financement

Une provision de 1,70 M€ : reprendre l'estimation KAIROS pour préparer la révision, organiser la concertation et assurer le suivi juridique, avec un recours principal aux administrations existantes.

Une hypothèse, pas un budget officiel : l'audit des moyens disponibles préciserait le coût supplémentaire réel et les études pouvant être réutilisées.

Financement : crédits de préparation gouvernementale et d'information publique votés en loi de finances, avec redéploiements lorsque ceux-ci sont possibles.

Un référendum serait chiffré séparément : la provision suppose une ratification par le Congrès ; elle ne comprend pas les dépenses électorales.

Un périmètre limité : ni les investissements de transition, ni l'autorité indépendante, ni le déploiement complet des nouvelles évaluations ne sont financés par cette provision. Les éventuels besoins supplémentaires d'application doivent être estimés.

Suivre les résultats : publier les dépenses réelles, le bilan de concertation et les suites législatives. La révision ne produit pas, à elle seule, une baisse des émissions.

Source : page KAIROS « proposition-01.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.